Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-010
Portant Cessation des fonctions du régisseur principal des Bibliothèques de Terre d'Auge et des sous-régisseurs des bibliothèques à Pont l'Evêque, Blangy le Château, Le Breuil en Auge et de St Philbert des Champs

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté N° AR-2013-206 du 29 aout 2013 portant institution d'une régie de recettes pour les bibliothèques.

Vu l'arrêté N° AR-2013-088 du 8 avril 2013 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la bibliothèque à Blangy le Château

Vu l'arrêté N° AR-2013-090 du 8 avril 2013 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la bibliothèque au Breuil en Auge.

Vu l'arrêté N° AR-2013-094 du 8 avril 2013 portant institution d'une sous-régie de recettes pour la bibliothèque à Saint Philbert des Champs.

ARRETE

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de :

- Régisseur principal, Mme HAPPE ORY Elisabeth à compter du 18 juin 2024 pour la régie des Bibliothèques
- Sous régisseur suppléant, Mme DUVAL Stéphanie à compter du 18 juin 2024 pour la régie à Pont l'Évêque,
- Sous régisseur suppléant, Mme PIVERT Colette à compter du 18 juin 2024 pour la sous régie à Blangy le Château,
- Sous régisseur suppléant, Mme MISTELET Arlette et Mme GUILLIN Bernadette à compter du 18 juin 2024 pour la sous régie au Breuil En Auge,
- Sous régisseur suppléant, Mme PAPIN Sandrine à compter du 18 juin 2024 pour la sous régie à Saint Philbert des Champs.

Fait à Pont l'Evêque, le 18 juin 2024

Certifié exécutoire après publication dématérialisée mise en ligne le 19/06/2024

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 19/06/2024 à 08h48

TERRE D'AUGE 14130 PONT L'EVEQUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.